

VERSEMENT DE LA PCH

Les montants des différents types d'aides sont nationaux (donnés par la CNSA) ou départementaux (pris par arrêté du Président du Conseil Départemental)

Nature d'aide	Les prestations	Le type tarif	Les justificatifs à fournir avant le versement de la prestation	
			Versement ponctuel	Versement mensuel
Aide Humaine	Aide humaine versée au bénéficiaire	Emploi direct		- L'avis des prélèvements automatiques des cotisations sociales - ou le déclaratif du volet social à titre très exceptionnel et pour une durée limitée de 2 mois - ou les bulletins de salaires
		Prestataire Mandataire		Ces prestations sont versées aux bénéficiaires sur présentation des factures (sur service fait)
	Aide humaine versée au prestataire	Prestataire Mandataire		Ces prestations sont versées directement aux prestataires ou aux mandataires sur présentation des factures (sur service fait)
	Aidant Familial 50 %	Aidant familial		Aucun justificatif à fournir (sauf en cas de sortie d'établissement, fournir une attestation des jours de présence au domicile).
	Aidant Familial 75 %			
	Aidant Familial 50 % + 20 %			
	Aidant Familial 75 % + 20 %			
	Forfait surdité			Aucun justificatif à fournir
	Forfait cécité			Aucun justificatif à fournir
	Aide humaine en établissement forfait mensuel			Aucun justificatif à fournir
Aide humaine en établissement forfait journalier			Cette prestation est versée aux bénéficiaires sur présentation des attestations des jours de présence en établissement	

<u>Aide technique</u>	Aide technique		Cette prestation est versée sur présentation de la facture. Le versement est effectué soit au bénéficiaire soit au prestataire.	
<u>Aménagement</u>	Aménagement logement		<u>30 % du montant attribué sont versés sur présentation du devis</u>	
	Aménagement Véhicule		<u>70 % restants sont versés à la fin des travaux</u> à réception de la facture et <u>après vérification de la conformité des travaux.</u> Ces aides peuvent être versées soit au bénéficiaire ou soit au prestataire.	
<u>Surcoûts liés au transport</u>				Cette prestation est versée selon le barème national en vigueur et sur présentation des justificatifs (factures de taxi, d'autoroute, de gasoil, attestation de présence en établissements : Ces aides peuvent être versées soit au bénéficiaire ou soit au prestataire.
<u>Charges Spécifiques et exceptionnelles</u>				Ces aides sont versées sur présentation des justificatifs (factures, ticket de caisse...)
<u>Aide animalière</u>				Cette aide est versée sur présentation des justificatifs